



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Lionel SAMSON
Inspecteur de l'environnement
Chargé d'instruction police de l'eau
Tél : 01 60 32 13 40
Mél : lionel.samson@seine-et-marne.gouv.fr

Direction départementale
des territoires

Vaux-le-Pénil, le **23 AVR. 2024**

Communauté de Communes
les Portes Briardes
43, avenue du Général de Gaulle
77 330 OZOIR-LA-FERRIERE

à l'attention de Renaud BRIATTE

Réf. : 0100032364

MISE : F477 2023/116

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement : **Aménagement d'un demi-diffuseur sur la RN4, pour permettre l'amélioration de la desserte de la ZAI de la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS**
Accord sur dossier de déclaration

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement concernant l'opération :

Aménagement d'un demi-diffuseur sur la RN4, pour permettre l'amélioration de la desserte de la ZAI de la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 14 mars 2024, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de GRETZ-ARMAINVILLIERS pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et au SAGE de L'Yerres pour information. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Pour la directrice départementale des territoires
par intérim
L'adjoint à la Directrice



Laurent BEDU

Fiche descriptive du IOTA
ayant fait l'objet du récépissé de déclaration
référéncé F477 n° MISE 2023/116 en date du 14 mars 2024
(dernière version en date)

TYPE DE IOTA :	Amélioration des accès routiers à la ZAE de Gretz COMMUNE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS		
Rubrique de la nomenclature :	Rubrique	Libellé	Justification
Milieu aquatique superficiel :	1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Régularisation de 2 piézomètres <i><u>Déclaration</u></i>
Maître d'ouvrage :	2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol, ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : - Supérieure ou égale à 20 ha (A) - Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	BV aménagé : 1,5 hectares environ BV amont intercepté : 1,8 hectares environ Surface totale : 3,3 ha <i><u>Déclaration</u></i>
Description et caractéristiques :	Infiltration et ru de la Barbançonne		
Descriptif du IOTA :	Communauté de communes Les Portes Briardes – Entre ville et forêt (EPCI)		
	Création d'un demi-diffuseur sur la RD1004 (ex-RN4) afin d'améliorer la desserte de la zone d'activité économique de Gretz-Armainvilliers. Le projet, sur un terrain d'assiette total de 3,3 hectares environ, dont 1,8 hectares de bassin versant amont correspondant à l'emprise existante de la RD1004, comprend : <ul style="list-style-type: none"> 19 450 m² de surfaces imperméabilisées (chaussée RD1004 et nouvelles bretelles d'accès) ; 9 547 m² d'espace vert des aménagements paysagers de l'opération ; 3 753 m² de noues à redents et bassins aériens pour la gestion des eaux pluviales. <p>Pour l'ensemble du projet, la gestion des eaux pluviales se fera à la parcelle, en stockage/rejet à débit régulé à 1,8 l/s/ha vers le réseau existant de la RD1004, et in fine vers le ru de la Barbançonne, jusqu'à une occurrence trentennale, au moyen de noues à redents et bassins aériens.</p> <p>Au-delà de l'occurrence de dimensionnement du projet, les eaux pluviales surverseront dans le réseau eaux pluviales existant de la RD1004. In fine, le réseau pluvial aboutit dans le ru de la Barbançonne.</p>		
	Piézomètres à régulariser :		
	Piézomètres	Coordonnées Lambert 93	
	X	Y	Z (m)
			Profondeur (m)

PZ1	680342	6848301,51	106,7	8
PZ2	679921,9	6848194,89	105,8	7,8

Eaux pluviales :

Période de retour : Trentennale (**30 ans**)

Débit de fuite : Débit de fuite : 6,09 l/s dont :

- 0,09 l/s en infiltration°
- 6 l/s en régulation (1,83 l/s/ha)

° Sur la base d'un coefficient de perméabilité des sols de $2,5$ à $4,65 \times 10^{-8}$ et d'une surface d'infiltration de $2\,321 \text{ m}^2$ minimum.

L'infiltration étant très faible au regard de la perméabilité des terrains du site du projet, la gestion des eaux pluviales se fera quasi exclusivement en stockage/régulation avant rejet au réseau public, y compris pour les petites pluies. Toutefois, un total de 20 m^3 en fond mort d'ouvrage sera mis en place pour assurer la gestion d'1/4 des petites pluies.

Bassin Versant	Surface (m ²)	Ouvrage	Stockage (m ³)	Exutoire
BV1 (nord)	14 500	<i>Noue du BV1 (nord)</i>	591	Infiltration et ru de la Barbançonne
BV1 (sud)	9 720	<i>Bassin du BV1 (sud)</i>	396	
BV2 (sud)	4 185	<i>Bassin du BV2 (sud)</i>	227	
BV3 (sud)	4 345	<i>Noue du BV3 (sud)</i>	213	
TOTAL Projet	32 750	Ensemble du projet	1427	

Qualité des rejets

La gestion des eaux de ruissellement du projet sera réalisée avec des techniques alternatives (noues à redents et bassins aériens).

Outre le pouvoir de décantation des ouvrages de stockage des eaux pluviales, la qualité des rejets sera assurée par :

- l'installation de tampons, dégrilleurs et regards siphoniques de décantation en amont des ouvrages d'infiltration/stockage des eaux pluviales ;
- la mise en place de géotextiles anti-contaminant au niveau des noues et massifs-drainants ;
- le pouvoir de phytoépuration des ouvrages aériens et végétalisés ;
- la géo-épuration à travers les horizons non saturés du sous-sol ;

Dans le cas d'une pollution accidentelle, le responsable de l'alerte et de l'intervention est le pétitionnaire. Le SDIS, la commune de Gretz-Armainvilliers, le service des routes du Conseil Départemental et la Police de l'Eau seront tenus informés de tout événement de pollution accidentelle.

Entretien et surveillance

L'entretien et la surveillance des ouvrages de gestion des eaux pluviales proposés seront réalisés régulièrement et après chaque événement pluvieux important (orages, période hivernale), par le pétitionnaire.

Suivi et entretien des ouvrages de rétention / infiltration :

L'entretien des fossés et bassins dépend de leur environnement et de leur fonctionnalité. Les ouvrages étant majoritairement à ciel ouvert et donc visibles, leur entretien en sera facilité. Les mesures qui devront être prises pour chaque ouvrage sont les suivants :

- Visite régulière des fossés et bassins afin de constater les volumes de dépôts et les éventuels dysfonctionnements ou dégradations pouvant nuire à leur fonctionnement (4 fois par an) ;
- Nettoyage (1 fois par an, et après une pluie d'occurrence exceptionnelle)

et curage si besoin.

Les fossés s'entretiennent comme des espaces verts. L'herbe doit être tondue une à deux fois par mois (avec évacuation des produits de tonte) ; et ramasser les feuilles en automne, selon un principe de gestion différenciée.

Aucun produit phytosanitaire ne sera employé. L'entretien se fera de manière mécanique uniquement.

La périodicité des différentes opérations d'entretien sera actualisée, si besoin, par le gestionnaire du site. Elle peut être adaptée en fonction des besoins ou des procédures habituelles du gestionnaire. La fréquence des interventions sera également effectuée en fonction des constats pendant les visites de surveillance lors de la première année de fonctionnement.

Des interventions d'entretien exceptionnelles peuvent aussi être programmées. Ces opérations seront liées à des événements particuliers, tels que les orages violents, pollution accidentelle qui nécessiteront le nettoyage et le curage de tout ou partie des ouvrages d'assainissement.

Suivi et surveillance de la qualité des rejets :

La surveillance consistera également à vérifier la qualité des rejets et le bon écoulement des eaux, procédure qui permettra éventuellement d'adapter les dispositifs en fonction des résultats obtenus.

Les paramètres à suivre en termes de qualité de rejets seront à minima les suivants : MES, DCO, DBO5, Hc totaux, Plomb.

Ces paramètres pourront être analysés annuellement ou trimestriellement en fonction du contexte (incident environnement, météorologie pluie fréquentes...). Ces mesures ainsi que la comparaison aux valeurs maximales des seuils. Ces analyses devront être conformes aux seuils fixés par le gestionnaire de réseau concerné.

Outils de
planification

Le projet est compatible aux orientations des SDAGE et PGRI du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en vigueur, ainsi qu'au PAGD du SAGE de l'Yerres.

Le projet est également conforme au règlement du SAGE de l'Yerres.

**NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant.
Elle est non exhaustive des informations contenues dans le dossier**

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet Amélioration des accès à la ZAE de Gretz sur la commune principale GRETZ ARMAINVILLIERS 77220.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 14/03/2024, présenté par EPCI , enregistré sous le n° **DIOTA-231017-100525-997-008** et relatif à Amélioration des accès à la ZAE de Gretz ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

EPCI

43 av du général de Gaulle
null
77330 OZOIR LA FERRIERE

concernant :

Amélioration des accès à la ZAE de Gretz

dont la réalisation est prévue à :

- GRETZ ARMAINVILLIERS 77220

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

[Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA](#)

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage	2.000	2.000	D	Dans le cadre de l'étude géotechnique réalisée par ENOMFRA en mai 2023 2 piézomètres ø52/60 mm crépiné entre 2.00 et 8.00 m ont été posés. Le formulaire de déclaration de ces piézomètres est disponible en annexe 10.7 du présent dossier.
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	1.492 ha	0.332 ha	D	La surface globale du projet est de 14 920 m ² soit 1,492 ha répartis comme suit : Bretelle de sortie : 8 150 m ² , bassin versant intercepté : 14 500 m ² Bretelle d'entrée : 6 770 m ² , bassin versant intercepté : 18 819 m ² Le total de bassins versants int

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 14/05/2024 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un

recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-231017-100525-997-008

Le code postal du projet (commune principale) est : GRETZ ARMAINVILLIERS 77220

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)

2 - Déclarant(s)

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

3 - Localisation

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

5 - Documents

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

6 - Plans

Fichier supplémentaire : 220818_DLE_CCPB_Gretz_V4.pdf - **fichier ajouté.**

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Amélioration des accès à la ZAE de Gretz**

Numéro d'AIOT : **0100032364**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Déclarant**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **20002312500012**

Raison sociale : **EPCI**

Forme Juridique : **Communauté de communes**

Adresse en France

43 av du général de Gaulle

77330 OZOIR LA FERRIERE

Signataire

Nom : **Monsieur ONETO**

Prénom : **Jean-François**

Qualité : **Président**

Téléphone fixe : + **00000 178484020**

Téléphone portable : + **00000 617143417**

Adresse email : **klegoff@lesportesbriardes.fr**

Référent

Nom : **Le Goff**

Prénom : **Kévin**

Fonction : **DST**

Téléphone fixe : + **33 178484020**

Téléphone portable : + **33 617143417**

Adresse email : **klegoff@lesportesbriardes.fr**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **klegoff@lesportesbriardes.fr**

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **77220 GRETZ ARMAINVILLIERS**

Numéro et voie ou lieu dit : **Rue de Maison Rouge**

Géolocalisation du projet

X : **679842**

Y : **6848159**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **fichier-modele-parcelles.csv**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **SAGE de l'YERRES**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage	2.000	2.000	D	Dans le cadre de l'étude géotechnique réalisée par ENOMFRA en mai 2023 2 piézomètres ø52/60 mm crépiné entre 2.00 et 8.00 m ont été posés. Le formulaire de déclaration de ces piézomètres est disponible en annexe 10.7 du présent dossier.
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	1.492 ha	0.332 ha	D	La surface globale du projet est de 14 920 m ² soit 1,492 ha répartis comme suit : Bretelle de sortie : 8 150 m ² , bassin versant intercepté : 14 500 m ² Bretelle d'entrée : 6 770 m ² , bassin versant intercepté : 18 819 m ² Le total de bassins versants int

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **rnt.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **EtudeIncidence.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **Natura2000.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **Titulaires.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **PlanAssainissement.pdf**

Fichier supplémentaire : **220818_DLE_CCPB_Gretz_V4.pdf**

Précisions :

Sujet : Accord sur dossier de déclaration loi sur l'eau dans votre commune - Pour affichage
De : Guichet unique de l'eau - DDT 77/SEPR/PPE emis par LAGRABE Dominique (chargée d'instruction police de l'eau-rivières) - DDT 77/SEPR/PPE <dominique.lagrabe.-ddt-guichet-unique-de-l'eau@seine-et-marne.gouv.fr>
Date : 23/04/2024 à 15:15
Pour : Gretz-Armainvilliers <contact@mairie-gretz.fr>

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, conformément à l'article R. 214-37 du Code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la Communauté de Communes les Portes Briardes et réputé complet en date du 14 mars 2024 concernant l'opération suivante :

Aménagement d'un demi-diffuseur sur la RN4 pour permettre l'amélioration de la desserte de la ZAI de la commune de Gretz-Armainvilliers

Vous trouverez également pour affichage en mairie pendant au moins 1 mois, copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration ainsi que le récépissé de déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, vous n'omettez pas de nous retourner par retour de courriel, un certificat attestant cet affichage.

Cordialement,

--



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Madame Dominique LAGRABE
Chargée d'instruction administrative Loi sur l'eau / Guichet Unique
Service Environnement et Prévention des Risques / Pôle police de l'eau

288 rue Georges C lémenceau
Parc d'activités de Vaux-le-Pénil – BP 596
77005 Melun Cedex
Tel. : 01.60.56.73.21 - poste 10821 - Fax : 01.60.56.71.06
<http://www.seine-et-marne.gouv.fr>

Le message a été envoyé avec Mélanissimo. Ses pièces jointes sont accessibles (pour la durée définie à l'envoi) uniquement depuis l'interface de l'application.

Pièces jointes:

20240423 courrier accord.pdf

20240423_Fiche_IOTA_diffuseur-Gretz.pdf

DLE complet.zip

Sujet : Déclaration IOTA - Amélioration des accès à la ZAE de Gretz - Transmission aux CLE

De : robot-gunenv.csmdou@developpement-durable.gouv.fr

Date : 23/04/2024 à 15:07

Pour : cle.yerres@syage.org



Ceci est une correspondance générée par l'administration en charge du dossier visé en objet, via l'application Guichet Unique Numérique.

Dans le cadre de la déclaration IOTA dont les données de référence sont précisées en partie 2, nous vous transmettons pour information en partie 4 les documents relatifs à cette déclaration IOTA en application de l'article R.214-37 du code de l'environnement. Cette opération déclarée est en effet située dans le périmètre d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé ou y produit des effets. Aucune action n'est attendue en retour.

Partie 1 : administration en charge du dossier

Administration en charge du dossier : DDT 77 - SEPR 77 - Pôle police de l'eau

Agent : SAMSON Lionel

Courriel de contact : lionel.samson@seine-et-marne.gouv.fr

Partie 2 : données de référence de l'AIOT et du dossier concerné

COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS

Rue de Maison Rouge

77220 Gretz-Armainvilliers

La date de l'accusé de réception du dossier déposé est : 17/10/2023

Le numéro d'AIOT est : 0100032364

Partie 3 : pour le bon déroulement de la procédure, vous êtes invités à prendre connaissance des informations complémentaires suivantes

Aucune information complémentaire.

Cette correspondance vous informe sur l'état d'avancement de la procédure d'instruction de votre demande.

Partie 4 : documents téléchargeables

Veuillez consulter les pièces jointes en cliquant sur ce [lien](#)

Bien cordialement,

Pour tout renseignement relatif à cette correspondance ou à l'instruction de votre dossier, ne répondez pas à ce mail, mais écrivez à : lionel.samson@seine-et-marne.gouv.fr